

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 294**

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Somôme ». Spectacles « Dea Alba » le 14 décembre 2024 et « En attendant le père Noël » le 21 décembre 2024 – Centre-Ville.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-annexé établi entre l'association « Somôme » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation technique proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune ;

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Somôme » portant sur deux spectacles : « Dea Alba » le 14 décembre 2024 et « En attendant le père Noël » le 21 décembre 2024 en Centre-Ville.

Que la prestation s'élève à la somme de 4 000 € TTC, laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait.

Que la dépense est inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le **03 DEC. 2024**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

